

Arrêté n°2023-005

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Objet : Prévention des conflits d'intérêt – Arrêté de déport de Monsieur Richard BUISSET, Directeur général du SIAAP.

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 121-4, L. 121-5, et L. 122-1,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

Vu le contrat recrutant Monsieur Richard BUISSET aux fonctions de Directeur général du SIAAP,

Considérant qu'en application des textes susvisés, lorsqu'un agent public estime ne pas devoir exercer ses compétences afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêt de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, il convient de formaliser son déport et d'organiser les modalités de sa suppléance,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur RICHARD BUISSET, Directeur général, s'abstient d'intervenir dans tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait à EDF SA et ses filiales.

Article 2 : Les attributions correspondantes sont exercées par Monsieur Hervé CROUX, Directeur général adjoint chargé des ressources.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié en ligne sur le site internet du SIAAP.

Fait à Paris, le 1er février 2023

Le Président,


François-Marie DIDIER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, **publié en ligne le 1er février 2023**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.